

Crazy Crafters

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive

Association « Crazy Crafters » — loi du 1^{er} juillet 1901

Séance du 11 août 2026

Ouverture de la séance

Le 11 août 2026, à 13 h 00, les personnes fondatrices de l'association **Crazy Crafters** se sont réunies en assemblée générale constitutive à l'adresse suivante : 65 rue du Javelot, 75013 Paris.

Sont présentes ou représentées les personnes suivantes, fondatrices de l'association :

Nº	Nom, prénom	Présent / Représenté
1	ALBIEZ Olivier	Présent
2	ERNOT Dimitry	Présent
3	PALACIN Flavio	Présent

L'assemblée désigne, pour la seule tenue de la séance, un·e président·e de séance en la personne de ALBIEZ Olivier et un·e secrétaire de séance en la personne de ERNOT Dimitry, chargé·es de la conduite des débats et de la rédaction du présent procès-verbal. Cette désignation est propre à la séance et n'emporte aucune fonction permanente.

Ordre du jour

1. Constitution de l'association et adoption de son objet ;
2. Adoption des statuts ;
3. Fixation du montant de la cotisation ;
4. Élection des membres du Collège de direction ;
5. Désignation des titres de Président·e, Trésorier·ère et Secrétaire ;
6. Fixation du siège social ;
7. Habilitation pour les formalités de déclaration et de publication ;
8. Ouverture d'un compte bancaire et délégation de signature.

Résolutions

Première résolution — Constitution et objet

L'assemblée décide la constitution d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée **Crazy Crafters**, ayant pour objet de concevoir, développer et diffuser des technologies d'utilité publique (logiciel, mécanique, électronique, textile), dans une démarche ouverte, collaborative et non lucrative.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Deuxième résolution — Adoption des statuts

L'assemblée adopte les statuts de l'association, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal, tels qu'ils ont été présentés et lus en séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Troisième résolution — Cotisation

L'assemblée décide de ne pas fixer de cotisation pour l'exercice en cours. Le montant des cotisations pourra être fixé ultérieurement par une assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 8 des statuts.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Quatrième résolution — Élection du Collège de direction

Sont élu·es membres du Collège de direction, pour une durée de deux (2) ans :

Nº	Nom, prénom
1	ALBIEZ Olivier
2	ERNOT Dimitry
3	PALACIN Flavio

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Cinquième résolution — Titres de liaison

Le Collège de direction, réuni à l'issue de son élection, a désigné en son sein, conformément à l'article 12 des statuts, les titulaires des fonctions de représentation et de liaison (sans hiérarchie ni pouvoir de décision individuel). Ces désignations sont modifiables à tout moment par le Collège. L'assemblée en prend acte :

Nom, prénom	Titre
ALBIEZ Olivier	Président·e
PALACIN Flavio	Trésorier·ère
ERNOT Dimitry	Secrétaire

L'assemblée en prend acte.

Sixième résolution — Siège social

L'assemblée fixe le siège social de l'association à l'adresse suivante : 65 rue du Javelot, 75013 Paris.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Septième résolution — Formalités de déclaration

L'assemblée donne tous pouvoirs à son·sa Président·e, avec faculté de subdélégation à un membre du Collège, à l'effet d'accomplir les formalités de déclaration de l'association auprès de la préfecture (ou du greffe des associations compétent)

et de publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE), ainsi que toute déclaration modificative ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Huitième résolution — Compte bancaire et délégation de signature

L'assemblée décide l'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association. Elle donne mandat à son·sa Trésorier·ère et à son·sa Président·e à l'effet d'ouvrir ce compte auprès de l'établissement de leur choix et de le faire fonctionner, tout engagement financier significatif requérant, conformément aux statuts, la signature d'au moins deux membres du Collège.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 h 00.

Le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit. Il est signé par le·la président·e et le·la secrétaire de séance.

Le·la président·e de séance
ALBIEZ Olivier



Le·la secrétaire de séance
ERNOT Dimitry



Annexe : statuts adoptés.